



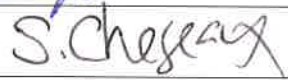
COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Roche, le 3 septembre 2026

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'étude

du préavis n° 02/2026 relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031

	Séances 01.09.2026	Emoluments			Signatures
Rapporteur Joana Jantet	x				
Membres Sophie Cheseaux	x				
Roland Guex	x				
Arijona Ipcja	x				
Florian Ecoffey	x				

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc s'est réunie le 1^{er} septembre 2026 en compagnie de Mme la Syndique Aurélie Tulot, ainsi que Mme Line Seewer, présidente du Conseil communal afin de traiter du préavis N° 02/2026 relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031.

Nous tenons à les remercier pour leur disponibilité, pour les explications fournies ainsi que le temps accordé à répondre à nos questions.

Au début de chaque législature, il appartient au Conseil communal de fixer les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité, ainsi que celles des membres du Conseil communal et de son Bureau.

Bien qu'elle dispose de chefs de service, la commune de Roche, qui compte maintenant plus de 2'000 habitants, bénéficie de ressources administratives limitées. Les municipaux sont ainsi encore régulièrement amenés à assumer certaines tâches opérationnelles, telles que le suivi de chantiers ou la rédaction de préavis, contrairement à ce qui prévaut généralement dans les communes de plus grande taille.

La charge de travail varie sensiblement d'un municipal à l'autre selon les dicastères et les responsabilités qui leur sont attribuées. Certains sont davantage sollicités en termes de séances et d'heures de travail, avec une disponibilité qui peut s'étendre aux sept jours de la semaine. Le système retenu repose ainsi sur une indemnité fixe, complétée par des vacations permettant de tenir compte de ces différences de charge. Ce modèle est pratiqué dans la majorité des communes du Chablais, à l'exception, encore une fois, des communes de plus grande taille.

A noter que la commune ne fournit pas de d'ordinateur ni de téléphones portables et qu'ils font l'objet d'un forfait annuel de 700.00.-

Si la rémunération ne doit pas constituer l'élément déterminant dans la décision de s'engager au sein d'une Municipalité, du Conseil communal ou de son Bureau, les indemnités ne devraient pas pour autant être disproportionnellement faibles au regard du travail accompli, du temps consacré et des responsabilités assumées. Elles doivent ainsi constituer une juste reconnaissance de l'engagement et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

Les indemnités de la commune de Roche figurent parmi les plus basses de la région alors que les responsabilités assumées par des édiles sont comparables. Forte de ces constatations, la Commission estime que la méthode d'indemnisation est juste et que les augmentations proposées pour les indemnités de la Municipalité sont logiques et cohérentes.

Concernant les indemnités du Conseil communal, les principes et la proposition d'adapter certains montants nous semblent également justifiés. Toutefois, en comparaison avec quelques communes vaudoises de taille similaire à Roche, certains montants proposés nous semblent trop modestes. La Commission est d'avis qu'il est acceptable de faire un pas supplémentaire en augmentant davantage quelques indemnités.

Au vu de ce qui précède et à l'issue des discussions menées en son sein, la Commission recommande au Conseil communal d'accepter le préavis n° 02/2026 tel qu'il est présenté sous réserve des amendements suivants :

Amendement N°1

La présidence du Conseil communal constitue une fonction à responsabilités, nécessitant un investissement qui va au-delà des séances du Conseil. Le/la président.e est notamment chargé.e de diriger les débats, de veiller au respect des procédures et d'assurer le bon fonctionnement du Conseil, tout en assumant un rôle de représentation et de coordination, même au-delà des séances du Conseil communal.

La Commission propose d'augmenter l'indemnité annuelle de la présidence du Conseil communal à 2'000.-

Amendement N°2

La fonction de secrétaire du Conseil communal implique une charge de travail conséquente, qui ne se limite pas seulement à la présence aux séances. Elle comprend notamment leur préparation, la rédaction des procès-verbaux ainsi que le suivi administratif des travaux et des décisions du Conseil.

La Commission propose d'augmenter l'indemnité annuelle du secrétariat du Conseil communal à 4'000.-

Amendement N°3

La Commission de gestion examine l'activité de la Municipalité et de l'administration communale pour l'année écoulée. Elle analyse le rapport de gestion et les comptes annuels et s'assure de l'utilisation adéquate et efficace des ressources de la commune. Ce travail approfondi aboutit à la rédaction d'un rapport détaillé destiné au Conseil communal, dont l'élaboration nécessite à lui seul un investissement conséquent en temps et en préparation par le rapporteur.

La commission propose de garder le forfait de 150.- de rédaction du rapport mais de doubler le jeton de séance (120.- au lieu de 60.-) pour le rapporteur uniquement.

En conséquence et au vu de ce qui précède,

Le Conseil communal de Roche

- Vu** le préavis N° 02/2026 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2026-2031 ;
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet ;
- Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;
- Décide**
1. De fixer, dès le 1er juillet 2026, le traitement annuel du Syndic à CHF 36'000.-
 2. De fixer, dès le 1er juillet 2026, le traitement annuel des Municipaux à CHF 18'000.-
 3. De fixer le montant des vacations de la Municipalité à CHF 50.- /heure
 4. De fixer la participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureautique et de téléphonie des membres de la Municipalité à CHF 700.-
 5. De fixer, pour la Municipalité et les membres du Conseil communal, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75/km
 6. Que les revenus annexes des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.
 7. De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal, pour la législature 2026-2031, selon le barème ci-dessous modifié avec les amendements suivants :

- a) La fonction de présidence du Conseil : 2'000.- au lieu de 1'700.-
- b) La fonction de secrétaire du Conseil : 4'000.00 au lieu de 3'400.-
- c) La fonction du rapporteur des comptes :
 - Rédaction du rapport de gestion : 150.00.- au lieu de 450.-
 - Jeton de présence doublé : 120.- au lieu de 60.00

CONSEIL COMMUNAL		Législature 2026-2031
Jetons de présence, par séance		CHF 60.00
Amende pour absence non excusée		
- la première fois		CHF 50.00
- les suivantes		CHF 80.00
Bureau électoral		
- votation simple		Défraiement unique
- votation avec dépouillement		
- élection communale avec dépouillement		CHF
- élection fédérale et cantonale		40.00/heure
- délégué-e communal-e à la Préfecture (élections cantonales et communales)		
Commissions		
- par séance		CHF 60.00
- rédaction du rapport, dont rapports de la COFI		CHF 100.00
Commission de Gestion et des Finances		
- fixe (sera versé pour autant que le/la membre fasse toujours partie du Conseil communal lors de la 1 ^{ère} séance		CHF 60.00
- par séance		CHF 60.00
- rédaction du rapport COFI (arrêté d'imposition budget, bouclage comptable)		CHF 150.00
- Rédaction du rapport de la COGEST		CHF 150.00
- Jeton de présence doublé pour le rapporteur de la COGEST par séance		CHF 120.00
Président-e du Conseil communal, par année		CHF 2'000.00
Secrétaire du Conseil communal		
- par année		CHF 4'000.00
- par séance (si pas membre du Conseil)		CHF 60.00
Huissier du Conseil communal		
- par séance		CHF 60.00
- pour les votations avec dépouillement, l'huissier est indemnisé par la Commune, selon son salaire horaire		
Frais de déplacement – indemnité au km		CHF 0.75

Ont signé :

Sophie Cheseaux



Roland Guex



Arijona Ipcja



Florian Ecoffey

Joana Jantet

